

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-15
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière : AUTRE
DOMAINES DE
COMPETENCES DES
COMMUNES

OBJET :
**RECENSEMENT
DE LA
POPULATION -
MODALITES DE
REMUNERA-
TION DES
AGENTS
RECENSEURS
ET DE
NOMINATION
DES
PERSONNES EN
CHARGE DU
RECENSEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 JANVIER
2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17 JANVIER
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 31 JAN. 2024

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine
CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA
CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Précillia GRANIER,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES À Jacqueline RATABOUIL,
Philippe GUIRAUD À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Chantal BARTHES,
Adrien ROUZAUD À Denis BOUILLEUX,

Absents excusés :
Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine
LACOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements.
Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

Les objectifs du recensement sont :

- D'établir une population légale.
- De fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;
- De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

- ✓ **2,25 euros par bulletin individuel collecté**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée**
- ✓ **70 euros pour les séances de formation**
- ✓ **200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- ✓ **200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement**
- ✓ **100 euros pour frais de déplacement**

Monsieur le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL)

Après avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités ci-dessus de rémunération des agents recenseurs pour le recensement.

PREND ACTE que pour le recensement, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Ampliation faite le 31 JAN, 2024

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 26 JAN, 2024

Par publication le : 31 JAN, 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 31 JAN, 2024

ID : 011-211100763-20240124-DB202415DB-DE

